

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Benoît ARRIVE, Maire de Cherbourg-en-Cotentin ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4, et L2215-1;

ARRÊTÉ N°AR_2023_0112_CC

Vu le code de l'habitation et de la construction, et notamment les articles L511-19 à L511-22, L521-1 à L521-4, R511-1 à R511-13;

MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ N° 2022_3842_CC

Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022 n°AR_2022_3724_CC relatif aux délégations de fonction et de signature aux 15 Maires Adjoints;

DE L'HABITATION SITUÉE 44 RUE GAMBETTA SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Vu la visite réalisée par l'équipe communale d'hygiène de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, en date du 9 janvier 2023 concluant que les prescriptions émises ont été réalisées et que par conséquent l'arrêté n° AR_2022_3842_CC peut faire l'objet d'une mainlevée.

Considérant que la situation de l'habitation sise 44 rue Gambetta sur la commune de Cherbourg-Octeville ne présente plus de menace pour la sécurité publique

ARRÊTÉ

Article 1

Sur la base de la visite réalisée par l'équipe communale d'hygiène, en date du 09 janvier 2023 ; il est pris acte de la réalisation desdits travaux.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté n°AR_2022_3842_CC du 19 octobre 2022 prescrivant les travaux de mise en sécurité nécessaires sur l'habitation sis 44 rue Gambetta sur la commune de Cherbourg-Octeville.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires de l'habitation.

A défaut de réception, il sera affiché sur la façade du bâtiment ainsi qu'en mairie de Cherbourg-en-Cotentin et en mairie de Cherbourg-Octeville.

Article 3

Le présent arrêté est transmis au Préfet du département de la Manche ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes, compétent en matière d'habitat.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Article 5

MM. Le Directeur Général des services, la police municipale, la sous-Préfète, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

PUBLIÉ LE 11 JAN. 2023

Cherbourg-en-Cotentin,

Le 11 JAN. 2023

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué**

Pierre-François LEJEUNE

